

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-182

présenté par

M. Abad, M. Larrivé, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay, M. Marleix, M. Vialay, M. Menuel, M. Sermier, Mme Valentin, M. Lorion, M. Taugourdeau, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Di Filippo, M. Cattin, M. Bazin, Mme Lacroute, M. Gosselin, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Brun, M. Rémi Delatte, M. Leclerc, M. Bony, Mme Beauvais, M. Dassault, Mme Marianne Dubois, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. Descoeur et M. Ferrara

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 1, substituer au montant :

« 40 326 598 000 € »

le montant :

« 40 652 915 000 € ».

II. – En conséquence, à la dixième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 326 317 000 »

le montant :

« 652 634 000 ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxes additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs départements sont en grave difficulté financière.

Les équipements des collèges sont l'un des postes les plus touchés ; alors que l'éducation des adolescents devrait être une priorité.

Cet amendement propose de doubler dotation départementale d'équipement des collèges pour faire face aux difficultés rencontrées.